

REPUBLICQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

22 septembre 2022

et qu'elle a été faite le

22 septembre 2022

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 38

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 10

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_09_148

Objet :

Relance du Contrat Local de
Santé du Pays Dolois (ARAPT
PAYS DOLOIS – PAYS DE
PASTEUR)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 29 septembre 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents : **Courfontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD
Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET **Dampierre :** M. M. Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. M. Nathalie HONORIO,
M. Anthony FALCONNET **Etrepigny :** M. Laurent CHENU
Evans : M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Sébastien
HENGY, M. M. Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY
Gendrey : M. M. Lydia LUTHRINGER **La Barre :** M. Philippe
GIMBERT **Louvatange :** M. Gérome FASSENET **Monteplain :** M.
Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Mutigney :**
M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD
Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, M. M. Lucette NAEGELLEN, M. M. Barbara PANOUILLOT **Ougney :** M.
Cédric IVANES **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel
GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** M. M. Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis
MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** M. M. Aurélie
CHANCENOTTE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves
COINCENOT **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les
Moulières :** M. Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS
Thervay : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Brans :** M. Michael PERES **Dampierre :** M. M. Valérie BENDERITTER **Evans :** M. François GRESET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. M. Sophie NIALON **La Bretenière :** M. M. Isabelle GUILLOT **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE
Orchamps : M. Nicolas JOLY **Rouffange :** M. M. Aurore PLANCON
Saligny : M. Gilbert LAVRY

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : M. Martin DAUNE (MONTMIREY LE CHATEAU), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), M. M. Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Hubert BACOT (FRAISANS)

Mandataires : M. Eric PERTUS (MONTMIREY LA VILLE), M. M. Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS), M. Gérome FASSENET (LOUVATANGE), M. Dominique JOLY (FRAISANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

RELANCE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS DOLOIS (ARAPT PAYS DOLOIS – PAYS DE PASTEUR)

Un Contrat Local de Santé (CLS) est signé entre l'État, les collectivités locales et d'autres partenaires engagés pour réduire les inégalités territoriales et sociales liées à la santé. Il vise à mettre en cohérence le travail des acteurs signataires, à coordonner leur travail et à développer au besoin des actions nouvelles.

Depuis 2018, la démarche d'élaboration du contrat est portée par le Pays Dolois – Pays de Pasteur, association qui réunit la Communauté d'agglomération du Grand Dole, les communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé.

Un diagnostic local de santé a été finalisé en août 2019. Il a permis d'avoir une connaissance précise et chiffrée de l'organisation de notre territoire pour la santé, par exemple en recensant et localisant les médecins généralistes et spécialistes, les infirmiers, les autres professionnels médicaux ou paramédicaux, les établissements de santé et leurs projets.

Dans la foulée, en novembre 2019, les 4 axes potentiels du futur Contrat Local de Santé ont été définis :

1. Développer l'offre de soins
2. Conforter les actions de prévention et de promotion de la santé
3. Créer des conditions favorables à l'accès aux soins
4. Agir sur l'environnement dans le but d'améliorer la santé

Concrètement, le futur CLS pourrait permettre des actions pour accompagner la modernisation du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole et y associer l'ensemble du territoire, améliorer la coopération interprofessionnelle et libérer du temps médical, faciliter les installations, soutenir l'internat rural, développer la télémédecine, renforcer l'Hospitalisation à Domicile (HAD). Un volet du CLS aborderait la santé mentale et la psychiatrique. Sur le volet environnemental, la lutte contre l'ambrosie et la sensibilisation aux perturbateurs endocriniens font partie des enjeux identifiés.

La démarche d'élaboration du CLS a dû être suspendue en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19 et de la crise sanitaire qui a mobilisé toutes les ressources disponibles des Agences Régionales de Santé. Elle n'a pas pu être réactivée plus tôt en raison de la réorganisation de la délégation de l'ARS du Jura.

Aujourd'hui, l'équipe de l'ARS, en lien avec celle du Pays, a actualisé le diagnostic réalisé en août 2019.

Le Bureau du Pays Dolois – Pays de Pasteur s'est réuni le lundi 25 avril 2022. Il a reçu la nouvelle déléguée départementale de l'ARS, Mme Ghislaine WANWANSAPPEL. L'entretien a permis de mettre en exergue l'utilité d'avancer sur le Contrat Local de Santé et parallèlement, de travailler à l'organisation d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CTPS), c'est-à-dire d'une association regroupant les professionnels de santé du territoire, dans l'objectif qu'ils se coordonnent et fluidifient les parcours de santé des patients.

A l'issue de cette réunion de Bureau, il est proposé de réactiver la démarche d'élaboration du CLS, dans l'objectif de parvenir à une signature au 1^{er} Semestre 2023.

1. Modalités de désignations

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que " le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ".

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que " Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ".

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil Communautaire de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

2. Désignation

Dans ces conditions, il est proposé de procéder, après appel à candidatures conformément à l'article L.2121-21 à la désignation d'un représentant « titulaire » et d'un représentant « suppléant » pour le Contrat Local de Santé.

Sont candidates :

- Madame Laure VALENTIN,
- Madame Isabelle GUILLOT.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** le principe de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) porté conjointement par le Pays Dolois - Pays de Pasteur et l'ARS, en lien avec les 4 EPCI du Nord Jura ;
- **VALIDE** le principe du recrutement d'un animateur chargé de conduire la démarche par le Pays et de solliciter toute subvention mobilisable pour participer à son financement ;
- **DESIGNE** Madame Laure VALENTIN en qualité de représentant « titulaire » et Madame Isabelle GUILLOT en qualité de représentant « suppléant » de la Communauté de Communes Jura Nord pour le Contrat Local de Santé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0